

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2023

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames : SARRON / COUET / CORRIOL-ABRAHAMIAN / BIGGI / MAGAUD /
Messieurs : REINAUDO / DUBUS / PAU / IAVARONE / KISTON / GUIEU / NOTO

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Gilbert REINAUDO

Madame Florence FRANÇOIS à Monsieur Serge PAU

Madame Manon BELTRANDO à Madame Jennifer MAGAUD

Secrétaire de séance : Madame Anne SARRON

1 / Approbation du procès-verbal du 12/04/2023 :

Approuvé à l'unanimité

2/ Délibération : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Javie pour leur mission en UKRAINE pour l'année 2023 et participation financière de la commune à l'achat d'un drapeau au corps des sapeurs-pompiers de La Javie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal,

Suite à la demande d'aide financière exceptionnelle pour une mission en UKRAINE par les sapeurs-pompiers de La Javie, il y a lieu de valider cette demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Javie ainsi qu'une participation financière pour l'achat d'un drapeau du corps des sapeurs-pompiers de La Javie sur lequel sont inscrits les noms des quatre communes pour un montant de 252 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (ne prends pas part au vote : Madame Marion CORRIOL-ABRAHAMIAN)**, vote la subvention exceptionnelle pour l'année 2023 pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Javie, pour un montant de 500 €, **donne** son accord pour le versement de la participation de la commune à l'achat d'un drapeau au corps des sapeurs-pompiers de La Javie pour un montant de 252 euros et **dit** que ces crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 65, nature 6574.

3/ Délibération portant autorisation de recours au service civique :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu le code du service national et notamment son article L 1201-1,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une période de 7 mois.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès d'UNISCITE.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

4/ Délibération : Tarif journalier pour branchement électrique dans le cadre d'une activité commerciale :

Vu le budget principal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de fixer à 5 €/jour l'utilisation d'un branchement électrique pour activité commerciale quelle que soit la durée. **Autorise** Monsieur le Maire à facturer pour toute demande d'utilisation de branchement électrique à usage commercial.

5/ Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2023, concernant l'acquisition de jeux d'enfants pour l'école du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2023, concernant l'acquisition de jeux d'enfants pour l'école du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

« Acquisition de jeux d'enfants pour l'école du Brusquet » dont la dépense est estimée à 15.576,50 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2023, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2023 :

<input type="checkbox"/> Coût de l'acquisition H.T. :	15.576,50 €
<input type="checkbox"/> TVA 20 % :	3.115,30 €
<input type="checkbox"/> Participation Conseil Départemental FODAC 2023 (40 %) :	6.230,60 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement de la commune (60 %) :	9.345,90 €
<input type="checkbox"/> Coût TTC de l'acquisition :	18.691,80 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** : Le projet présenté d'un montant total estimé à 15.576,50 € HT. **SOLLICITE** : L'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2023, d'un montant de 6.230,60 €.

DIT : Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2023.

AUTORISE : Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

6/ Questions Diverses :

TRAVAUX :

- Les dossiers de subventions concernant l'éclairage du stade et les travaux de la salle polyvalente ont été déposés.
- L'acte d'acquisition du terrain « BELCHIOR » pour l'aménagement de la voirie près de la future maison sénior a été signé.
- La réunion de fin d'expertise dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Moustereit aura lieu mercredi 25/05/2023.
- Un nouveau mur de soutènement a été érigé par le Conseil Départemental au Moustereit.
- Les caniveaux endommagés rue Teisseyres et rue de l'Emporte vont être repris.

RESSOURCES HUMAINES :

- Un congé de maladie (service ménage) jusqu'en juillet avec remplacement.
- Un congé de maternité à compter du 2 juin 2023 avec remplacement.
- Un arrêt maladie (service administratif) pour une durée d'environ 3 semaines.
- Elsa FRANCOU-PAIRE a été reçue au concours d'ATSEM.

PLATEFORME DE COMPOSTAGE :

Mme COUET relate que l'inauguration a eu lieu avec formation au bon usage du composteur et explications des enjeux.

Environ 25 personnes se sont inscrites et le composteur est déjà bien utilisé.

Monsieur le Maire indique qu'en avril les déchets ménagers sur le territoire de l'Agglo ont baissé de 8 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 35 minutes.

Le Maire,
Gilbert REINAUDO.

Le Secrétaire de séance,

